

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2021
N°2021-131

ABROGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A
MADAME CADOT LAURE, 1^{ER} MAIRE ADJOINT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération du n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Madame le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2021-05 du conseil municipal en date du 18 janvier 2021, fixant à 4 le nombre de Maires Adjoints ;

VU la délibération n°2020-14 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 installant Madame CADOT Laure en qualité de 1er Maire Adjoint ;

VU l'arrêté modificatif N°2021-6 date du 11 janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint ;

VU l'arrêté modificatif N°2021-112 date du 30 août 2021 portant délégation de fonction à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses

fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de fonction conférée à Madame CADOT Laure, 1er Maire Adjoint, par l'arrêté N°2021-112 en date du 30 août 2021 susvisé, est abrogée.

Article 2 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, la Secrétaire Générale, Madame LE BOUETTÉ Alexandra, et Madame le Trésorier de la commune, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Trésorier de la commune
- L'intéressé(e)

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 14 octobre 2021
Anne-Sophie HÉRARD, Maire


Le Maire,
Anne-Sophie HÉRARD